

Conseil économique et social

Distr. générale 26 janvier 2015 Français

Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse

Soixante-treizième session Genève, 14-17 avril 2015 Point 1 de l'ordre du jour provisoire Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-treizième session

Additif

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690, Amend.1 et Amend.2), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/14 et Add.1.

2. Accord de 1998 – Règlements techniques mondiaux: élaboration

Le Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) souhaitera peut-être reprendre l'examen de cette question en attendant que de nouvelles propositions soient formulées et que des volontaires se présentent pour élaborer un RTM sur des sujets qui s'y prêtent.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRE/71, par. 5.

GE.15-01061 (F) 050215 050215





3. Accord de 1997 - Règles: élaboration

Le GRE souhaitera peut-être examiner de nouvelles propositions d'amendements aux Règles n^{os} 1 et 2, s'il y a lieu.

4. Simplification des Règlements relatifs à l'éclairage et à la signalisation lumineuse

Le GRE souhaitera peut-être se rappeler qu'à sa session précédente un certain nombre de documents faisaient référence au groupe de travail informel chargé de la simplification des Règlements relatifs à l'éclairage et à la signalisation lumineuse (IWG SLR). Il sera peut-être informé des progrès accomplis par ce groupe. Le GRE voudra bien noter d'autre part qu'à sa session de novembre 2014 le WP.29 a approuvé l'idée consistant à retirer les feuilles de données sur les diverses sources lumineuses de l'annexe 1 des Règlements nos 37, 99 et 128 pour les introduire dans un document central administré par le WP.29.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRE/72, par. 19 à 24 et les documents mentionnés dans ce dernier; ECE/TRANS/WP.29/1112, par. 42.

5. Règlements n^{os} 37 (Lampes à incandescence), 99 (Sources lumineuses à décharge) et 128 (Sources lumineuses à diodes électroluminescentes)

Le GRE souhaitera peut-être examiner une proposition soumise par l'expert du Groupe de travail «Bruxelles 1952» (GTB), visant à introduire dans le Règlement n° 99 une nouvelle catégorie de sources lumineuses, D9S.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/2.

Le GRE voudra peut-être réexaminer la question de l'indication des tensions requises pour les sources lumineuses introduites dans les Règlements visés.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRE/72, par. 8.

6. Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)

a) Propositions d'amendements aux séries 05 et 06 d'amendements

Le GRE souhaitera peut-être examiner des propositions soumises par l'expert du GTB en vue de préciser l'application du paragraphe 5.7.1.3 à la séparation des feux indicateurs de direction arrière et des feux-stop.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/3.

Le GRE est invité à étudier une proposition de l'expert du GTB visant à introduire les feux de circulation diurne à intensité variable dans le Règlement n° 48. Cette proposition pourrait être examinée parallèlement à une autre, du GTB, visant à introduire les feux de circulation diurne à intensité variable dans le Règlement n° 87 (point 7 g) de l'ordre du jour).

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/4.

Le GRE souhaitera sans doute réexaminer la question des témoins de fonctionnement des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse et être informé des progrès accomplis par l'équipe spéciale chargée des prescriptions relatives à ces témoins.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRE/72, par. 15.

2 GE.15-01061

b) Autres propositions d'amendements au Règlement n° 48

Le GRE voudra peut-être examiner une proposition commune de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA) et du GTB visant à introduire de nouveaux critères concernant le réglage automatique de la hauteur des projecteurs, fondés sur des études faites par le GTB sur l'éblouissement et la visibilité. Cette proposition est soumise aux Parties contractantes afin qu'elles l'examinent officiellement et qu'elles donnent leur avis. Un texte pourrait être mis au point en vue d'être soumis au GRE pour adoption à sa soixante-quatorzième session.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/5.

Le GRE est invité à étudier une proposition de l'expert de la Pologne visant à introduire les feux d'éclairage latéral dans le Règlement n° 48. Cette proposition devrait être examinée parallèlement à une autre proposition visant à introduire ces mêmes feux dans le Règlement n° 119 (point 7 l) de l'ordre du jour).

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/6.

7. Autres Règlements

a) Règlement nº 6 (Feux indicateurs de direction)

Le GRE souhaitera peut-être examiner une proposition, soumise par l'expert du GTB, visant à corriger une erreur présente dans le texte de ce Règlement.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/7.

b) Règlement n° 7 (Feux de position, feux-stop et feux d'encombrement)

Le GRE est invité à étudier une proposition de l'expert du GTB visant à mettre à jour les dispositions relatives à une défaillance des sources lumineuses lorsqu'un témoin de fonctionnement est installé.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/8.

c) Règlement nº 10 (Compatibilité électromagnétique)

Le GRE est invité à étudier une proposition de l'expert de l'OICA visant à permettre de désigner les laboratoires des constructeurs comme laboratoires d'essai homologués aux fins du Règlement nº 10.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/9.

Le GRE voudra peut-être poursuivre son échange de vues sur la question de savoir si la compatibilité électromagnétique des trolleybus entre dans le champ d'application du Règlement n° 10.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/41; ECE/TRANS/WP.29/GRE/72, par. 44.

d) Règlement n° 23 (Feux de marche arrière)

Le GRE est invité à étudier une proposition de l'expert du GTB visant à mettre à jour les dispositions relatives à une défaillance des sources lumineuses lorsqu'un témoin de fonctionnement est installé.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/10.

GE.15-01061 3

e) Règlement nº 38 (Feux de brouillard arrière)

Le GRE est invité à étudier une proposition de l'expert du GTB visant à mettre à jour les dispositions relatives à une défaillance des sources lumineuses lorsqu'un témoin de fonctionnement est installé, et à supprimer une incohérence dans le texte.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/11.

f) Règlement nº 77 (Feux de stationnement)

Le GRE est invité à étudier une proposition de l'expert du GTB visant à mettre à jour les dispositions relatives à une défaillance des sources lumineuses lorsqu'un témoin de fonctionnement est installé.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/12.

g) Règlement nº 87 (Feux de circulation diurne)

Le GRE est invité à examiner une proposition, soumise par l'expert du GTB, visant à introduire les feux de circulation diurne à intensité variable dans le Règlement n° 87 et à actualiser l'essai de résistance à la chaleur. Cette proposition devrait être examinée parallèlement à une autre, du GTB, visant à introduire les feux de circulation diurne à intensité variable dans le Règlement n° 48 (point 6 a) de l'ordre du jour).

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/13.

h) Règlement nº 91 (Feux de position latéraux)

Le GRE est invité à étudier une proposition de l'expert du GTB visant à mettre à jour les dispositions relatives à une défaillance des sources lumineuses lorsqu'un témoin de fonctionnement est installé.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/14.

i) Règlement nº 98 (Projecteurs munis de sources lumineuses à décharge)

Le GRE souhaitera peut-être étudier une proposition, soumise par l'expert du GTB, visant à introduire dans le Règlement n° 98 une nouvelle catégorie de sources lumineuses à décharge, D9S, à forte intensité et à deux niveaux de rendement.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/15.

j) Règlement nº 112 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement asymétrique)

Le GRE souhaitera peut-être examiner une proposition, soumise par l'expert du GTB, visant à corriger des erreurs de rédaction concernant les marques d'homologation dans l'annexe 2.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/16.

k) Règlement nº 113 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement symétrique)

Le GRE est invité à étudier une proposition, soumise par l'expert du GTB, visant à aligner les dispositions concernant le déplacement de la ligne de coupure après l'essai de résistance à la chaleur sur celles adoptées dans les Règlements nos 98, 112 et 123 et à corriger une erreur dans les dispositions relatives à l'utilisation des modules à diodes électroluminescentes.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/17.

4 GE.15-01061

l) Règlement n° 119 (Feux d'angle)

Le GRE est invité à étudier une proposition de l'expert du GTB visant à mettre à jour les dispositions relatives à une défaillance des sources lumineuses lorsqu'un témoin de fonctionnement est installé.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/18.

Le GRE est invité à étudier une proposition de l'expert de la Pologne visant à introduire les feux d'éclairage latéral dans le Règlement n° 119. Cette proposition devrait être examinée parallèlement à une autre proposition visant à introduire ces mêmes feux dans le Règlement n° 48 (point 6 b) de l'ordre du jour).

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/19.

m) Règlement nº 123 (Systèmes d'éclairage avant actifs (AFS))

Le GRE voudra peut-être examiner une proposition, soumise par l'expert du GTB, visant à corriger des erreurs de rédaction et à améliorer le texte de façon à éviter toute erreur d'interprétation.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/20.

8. Questions diverses

a) Amendements à la Convention sur la circulation routière (Vienne, 1968)

Le GRE sera informé des considérations du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières à sa session de mars 2015.

b) Décennie d'action pour la sécurité routière 2011-2020

Le GRE sera invité à présenter et à examiner les faits nouveaux, nationaux et internationaux, concernant les activités relatives à la sécurité routière ainsi qu'à l'éclairage et à la signalisation lumineuse.

c) Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA)

Le GRE peut s'attendre à ce que le représentant du groupe de travail concerné présente un rapport oral sur les activités du groupe et toutes mesures de suivi éventuellement nécessaires. Il sera en outre informé des progrès accomplis en vue de l'élaboration de la Révision 3 de l'Accord de 1958.

d) Phénomènes de lumière parasite et de dégradation des couleurs

Le GRE souhaitera peut-être reprendre l'examen de ce point de l'ordre du jour sur la base d'une proposition concrète, s'il en existe une.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRE/69, par. 18.

9. Autres questions et soumissions tardives

Le GRE voudra peut-être se pencher sur d'autres questions ou des documents qui pourraient être soumis après la publication des présentes annotations à l'ordre du jour.

GE.15-01061 5

10. Orientation des futurs travaux du GRE

a) Tâches du GRE

Le GRE souhaitera peut-être examiner ce point en même temps que le point 4 de l'ordre du jour ci-dessus.

Document: ECE/TRANS/WP.29/2012/119.

b) Avancement des travaux des équipes spéciales du GTB

Le GRE souhaitera sans doute être informé des activités des équipes spéciales du GTB et fournir des conseils au GTB s'il y a lieu.

11. Ordre du jour provisoire de la prochaine session

Le GRE souhaitera peut-être donner des indications sur l'ordre du jour provisoire de la prochaine session.

6 GE.15-01061